

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/11**

**Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-03 Maintenance des alarmes anti-intrusions**

Le maire d'Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles LL.2123-1, R.2123-1 1, L 2194-1, R 2194-2, R 2194-7, R 2194-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché 2021-03 Maintenance des alarmes anti-intrusions,

**VU** le projet de l'avenant 2 ayant pour objet l'ajout de 6 sites suivants : Espaces Concorde, Maison du Commerce, Associations 18 Bis Boulevard Abel Cornaton, Ecole Maternelle la REMARDE, Accueil de Loisirs Maternelle la REMARDE, Maison des associations,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter les six sites non prévus dans le marché initial,

**CONSIDERANT** que ces modifications ne sont pas substantielles,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer l'avenant 2 avec la société ABT &L2F Sécurité, sise 3, rue Jules Guesde, 91130 RIS ORANGIS, SIRET 322 054 743 0057, au marché 2021-03 la Maintenance des alarmes anti-intrusions, ayant pour objet l'ajout de 6 sites suivants : Espaces Concorde, Maison du Commerce, Associations 18 Bis Boulevard Abel Cornaton, Ecole Maternelle la REMARDE, Accueil de Loisirs Maternelle la REMARDE, Maison des associations pour un montant de 1 289,00 € HT soit 1 546,80 € TTC.

Le montant initiale annuel du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
<b>Marché</b>			5 551,00€	6 661, 20€	
<b>Avenant 1</b>	Sans incidence financière				
<b>Avenant 2</b>	1 289,00 €	1 546,80 €	6 840,00 €	8 208,00 €	23,22%.

**Article 2** : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 17/02/2023

Maire Christian BERAUD